

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**(District Hertel-Notre-Dame)**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **6 juillet 2020**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750 avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures relatives au lot 6 102 592, propriété de la société Les Constructions Robin inc.

Cette demande consiste à permettre ce qui suit, pour les nouveaux bâtiments résidentiels qui seront construits dans le cadre du prolongement de l'avenue Jeanne-Daigle :

- 1) une largeur minimale de la façade avant principale des bâtiments jumelés de 8 mètres, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 9 mètres la largeur minimale de la façade avant principale des bâtiments jumelés dans la zone résidentielle 2231-H-01;
- 2) une largeur minimale de la façade avant principale des bâtiments en rangée de 6 mètres, alors que la grille de spécifications du règlement numéro 350 fixe à 9 mètres la largeur minimale de la façade avant principale des bâtiments en rangée dans la zone 2231-H-01;
- 3) un pourcentage minimal de maçonnerie en façade avant principale de 25 %, alors que la grille de spécifications du règlement numéro 350 fixe à 60 % le pourcentage minimal de maçonnerie en façade avant des bâtiments dans la zone 2231-H-01;
- 4) un pourcentage minimal de maçonnerie pour les façades latérales de 5 %, alors que la grille de spécifications du règlement numéro 350 fixe à 50 % le pourcentage minimal de maçonnerie pour les façades latérales des bâtiments dans la zone 2231-H-01.

Conformément à la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour les dérogations mineures projetées pour ce projet, par un appel de commentaires écrits.

Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse Web suivante : <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 3 juillet 2020 inclusivement. Un formulaire est disponible à cet effet à l'adresse Web ci-dessus mentionnée.

Saint-Hyacinthe, le 17 juin 2020



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA  
Greffière